

LA REGLEMENTATION NATIONALE

Relative à la sécurité des navires
et à la prévention de la pollution

REGLEMENTATION NATIONALE : sa base juridique

- **La loi 83-581 du 5 juillet 1983 :**
sur la sauvegarde de la vie humaine
en mer, concerne les navires
naviguant sous pavillon français mais
également dans des conditions
déterminées par décret en conseil
d'Etat, les navires étrangers touchant
un port français.

REGLEMENTATION NATIONALE : le décret d'application

- ❑ **Décret 84-810 du 30 août 1984** sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.
- ❑ Ce décret a fait l'objet d'une refonte qui s'est achevée en octobre 1996

REGLEMENTATION NATIONALE : arrêté du 23 novembre 1987

- ❑ **L'arrêté du 23 novembre 1987**, relatif à la sécurité des navires, fixe les dispositions auxquelles doivent satisfaire les navires et leurs équipements, en application du décret de 1984.
- ❑ Ces dispositions font l'objet d'un règlement annexé à cet arrêté qui est composé de 6 volumes.



QUELQUES DEFINITIONS



Les types fondamentaux de navires

- Navires à passagers
- Navires de pêche
- Navires de plaisance
- Navires de charge



Les navires à passagers

- Tout navire qui transporte plus de douze passagers. Sont exclus de cette définition les navires à voile qui ne transportent pas plus de trente personnes.



Les navires de pêche

- Tout navire utilisé à des fins commerciales pour la capture et le traitement des poissons, des autres animaux marins, la récolte des végétaux marins ou l'exploitation des ressources vivantes de la mer.



Les navires de plaisance

- **Navire à usage personnel :**

tout navire utilisé à titre privé par son propriétaire, un locataire qui en a l'entière disposition ou un emprunteur à titre gratuit, pour une navigation touristique ou sportive.



Les navires de plaisance

- **Navire de formation :** tout navire utilisé dans le cadre des activités :
 - d'un centre nautique ou subaquatique soumis aux dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
 - d'une école ou d'un centre de formation visant à l'obtention des titres permettant la conduite des navires de plaisance.



Les navires de plaisance

- **Navire à utilisation collective :**
Tout navire n'entrant pas dans la définition du navire à passagers sur lequel sont embarquées à titre onéreux, sous la responsabilité du propriétaire, de son représentant ou de son préposé, lui-même embarqué, des personnes effectuant une navigation touristique ou sportive.



Navires de charge

- Tout autre qu'un navire à passagers, un navire de pêche ou un navire de plaisance.



Un passager

Toute personne autre que :

- Le capitaine, les membres de l'équipage et les autres personnes employées ou occupées à bord à titre professionnel ou moyennant rétribution en quelque qualité que ce soit pour les besoins du navire.
- Les enfants de moins d'un an.



Un passager

Toute personne autre que :

- Le personnel spécial embarqué sur un navire spécial.
- N'entrent pas en compte, dans le nombre de passagers, les personnes qui se trouvent à bord par cas de force majeure ou par suite de l'obligation dans laquelle s'est trouvé le capitaine de transporter soit des naufragés, soit d'autres personnes.



Personnel spécial

- Toute personne qui n'entre pas dans l'énumération précédente et qui est employée ou occupée à bord en raison des fonctions spéciales du navire ou des activités spéciales exercées à son bord.



Navire spécial

- Tout navire à propulsion mécanique autonome qui du fait de sa fonction, est autorisé à embarquer un nombre de membres du personnel spécial et de passagers supérieur à 12.

TYPES DE NAVIRES DE COMMERCE

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne&Pays de Loire

Les Navires à passagers

- Navires de croisières
- Transbordeurs
- Navires à grande vitesse

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

Les Navires de charge « secs »

- Porte conteneurs
- Rouliers
- Transporteurs de voitures
- Cargos
- Transporteurs de colis lourds
- Navires frigorifiques
- Vraquiers
- Bibos
- Minéraliers
- Grumiers

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

Les Navires Citernes

- Pétroliers : transporteurs de pétrole brut.
- Pétroliers : transporteurs de produits raffinés.
- Transporteurs de gaz.
- Transporteurs de produits chimiques.
- Transporteurs d'autres vracs liquides.

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

Les Navires spécialisés

- Cabliers.
- Navires de recherches océanographiques.
- Navires ravitailleurs off-shore.
- Les navires de travaux off-shore.
- Extracteurs de matériaux marins.

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

Les Navires de services portuaires et côtiers

- Les dragues.
- Les remorqueurs portuaires.
- Les remorqueurs de haute mer.
- Les baliseurs.
- Les bateaux pilotes.
- Les bateaux de lamanage.

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

LES REGISTRES d'immatriculation

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne&Pays de Loire

Francisation et Immatriculation

- ❑ De nature proche sur le plan administratif, les procédures de francisation et d'immatriculation des navires, qui s'appliquent également à la plaisance, recouvrent des finalités différentes.

Alix Respinger

Stage initial MF1 Bretagne& Pays de Loire

Francisation et Immatriculation

□ La francisation :

- opération régie par le Code des douanes qui attribue la nationalité française à un navire.
- l'octroi du pavillon étant subordonné par la loi à certaines conditions.
- La francisation est attribuée à un navire lorsque celui-ci appartient pour moitié à des ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, et que son utilisation et son exploitation sont dirigées et contrôlées à partir d'un établissement situé sur le territoire français

Francisation et Immatriculation

- L'immatriculation confère au navire la possibilité de naviguer, par la délivrance indispensable des titres de navigation et de sécurité. Un même pavillon peut comporter plusieurs registres pour lesquels les règles juridiques applicables aux marins ou aux navires sont différentes.

Francisation et Immatriculation

- La France compte ainsi cinq registres d'immatriculation : un registre applicable en métropole et dans les départements d'outre mer, et quatre autres registres dans les territoires d'outre mer : Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française.

Les notions de port d'attache

- Le port d'attache d'un navire est considéré comme le lieu d'enregistrement du navire auprès de l'administration des douanes.

- Le port d'immatriculation est le lieu d'immatriculation du navire auprès des services de l'administration de la marine marchande.

L'action des pouvoirs publics français

- L'Etat a mis en œuvre plusieurs mesures pour rétablir des conditions normales de concurrence en faveur des armements français opérant à l'international :
 - le remboursement intégral de la part maritime de la taxe professionnelle et le remboursement des cotisations sociales patronales afférentes aux risques vieillesse, maladie et accidents du travail.

L'action des pouvoirs publics français

- Ces mesures ont été décidées -avec de nombreuses autres, touchant par exemple à la sécurité ou à l'environnement maritimes, lors du dernier Comité interministériel de la Mer du 1er avril 1998, et ont été approuvées par la Commission européenne.